

# MANDAT HORS ÉTABLISSEMENT : COMMUNICATION DES INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES AU CONSOMMATEUR

(À REMETTRE AVANT LA CONCLUSION DE VOS MANDATS HORS ÉTABLISSEMENT)

En application des articles L. 221-5 à L. 221-8 du code de la consommation, le professionnel prestataire de services avec lequel vous entrez en relation vous informe.

**BURTIN-IMMOBILIER VIAGER.INFO**, SAS au capital de 8 000 €, dont le siège social est situé - 22 rue Eugene Faugouin - 45000 ORLEANS, immatriculée sous le numéro de SIREN 429 878 176 au RCS de ORLEANS, représentée par Monsieur Alain-Michel BURTIN, en sa qualité de , dûment habilité à l'effet des présentes

Titulaire de la carte professionnelle numéro CPI 4501 2015 000 002 552, délivrée le 14 décembre 2015 par la chambre de commerce et d'industrie DU LOIRET située à Orléans - Place du Martroi

Adhérent de la Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM), ayant le titre professionnel de Agent Immobilier obtenu en France dont l'activité est régie par la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 (dite « loi Hoguet ») et son décret d'application n° 72-678 du 20 juillet 1972 (consultables en français sur [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)), et soumis au code d'éthique et de déontologie de la FNAIM intégrant les règles de déontologie fixées par le décret n° 2015-1090 du 28 août 2015 (consultable en français sur [www.fnaim.fr](http://www.fnaim.fr)) carte portant la mention "**Transactions sur immeubles et fonds de commerce**"

Garanti par GALIAN - 89, rue de la Boetie, pour un montant de 120 000 €, contrat couvrant la zone géographique suivante : FRANCE.

Titulaire du compte spécial (article 55 du décret de 20 juillet 1972) numéro 09632140506 ouvert auprès de BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE

Titulaire d'une assurance en responsabilité civile professionnelle auprès de COVEA RISK PAR GALIAN - 89 RUE DE LA BOETIE 75008 PARIS sous le numéro de police 120 137 405, contrat couvrant la zone géographique suivante : FRANCE.

Numéro individuel d'identification à la TVA FR84329754725

## Caractéristiques essentielles du service<sup>(1)</sup> et modalités d'exécution :

**Mise en vente d'un bien immobilier avec négociation, rédaction du compromis et assistance jusqu'à la signature notariée**

## Conditions générales : (reprendre les conditions générales relatives au mandataire figurant dans votre mandat)

En conséquence du présent mandat, et en application de l'article 6 I, 6<sup>e</sup> alinéa, de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970, le mandataire s'engage à réaliser à ses frais les actions suivantes et à en rendre compte au mandant dans les conditions suivantes :

### 1. Actions de communication<sup>(1)</sup>

Réalisation d'un dossier de présentation des biens objet du présent mandat comportant :

photos  vidéo

Pose d'un panneau sur les biens désignés, si la configuration des lieux le permet

Diffusion de l'annonce sur les sites Internet spécialisés suivants<sup>(x1)</sup> :

[www.fnaim.fr](http://www.fnaim.fr) avec photos , vidéo , géolocalisation  (cocher la case correspondante)

[www.bienici.com](http://www.bienici.com) avec photos , vidéo , géolocalisation  (cocher la case correspondante)

[www.monbien.fr](http://www.monbien.fr) avec photos , vidéo , géolocalisation  (cocher la case correspondante)

[www.seloger.com](http://www.seloger.com) et [www.leboncoin.fr](http://www.leboncoin.fr), avec photos , vidéo , géolocalisation  (cocher la case correspondante)

Diffusion si Viager et Viafix® auprès du groupement d'agences VIAGER ETHIQUE – DOMINIQUE CHARRIER auquel le mandataire appartient et publication de l'annonce au moyen des outils mis à la disposition par ledit groupement sur le site Internet :

Diffusion auprès du réseau AMEPI auquel le mandataire appartient et publication de l'annonce au moyen des outils mis

à la disposition par ledit réseau sur le site Internet :

En outre :

Pendant la durée de l'exclusivité et à compter de la date de signature du présent mandat, le mandataire tiendra le mandant informé de la réalisation de ses actions de communication selon la périodicité suivante<sup>(x3)</sup> :

\_\_\_\_\_ par :

remise en main propre contre récépissé  courriel  courrier  SMS  téléphone

## 2. Suivi des actions de communication<sup>(1)</sup>

Pendant toute la durée du mandat, le mandataire :

- suivant chaque visite, réalisera un compte rendu en indiquant l'identité et les observations du prospect
- transmettra, suivant sa réception, toute offre ou proposition écrite sur les biens désignés et dont il sera destinataire
- proposera un entretien personnalisé sur rendez-vous à la demande du mandant

En outre, à défaut de réalisation du mandat dans un délai de trois mois à compter de sa signature, le mandataire informera le mandant :

- des évolutions et des tendances du marché sur la même zone géographique depuis la signature du mandat
- des conditions de prix des biens similaires en mandat dans son agence tout en respectant l'anonymat de ses mandants
- le cas échéant, des travaux et des ajustements du prix qu'il conviendrait de réaliser

Le mandataire assurera ces informations par :

remise en main propre contre récépissé  courriel  courrier  SMS  téléphone

**(x1) Site de l'agence, sites partenaires...**

**(x2) Publications non électroniques.**

**(x3) Préciser la périodicité (hebdomadaire, bimensuelle, mensuelle...).**

Durée du contrat et conditions de résiliation :

**Le mandat est d'une durée d'un an avec une période incompressible de trois mois. Préavis de 15 jours par la suite pour résilier le mandat.**

Prix du service<sup>(2)</sup> et modalités de paiement (moyens de paiement et date d'exigibilité) :

**Les honoraires (grille jointe) sont dus par les vendeurs à la signature notariée.**

— rendra compte, en application de l'article 6 de la loi du 2 janvier 1970 et selon les modalités de l'article 77 du décret du 20 juillet 1972.

A cet effet, le mandataire informera le mandant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout écrit remis contre récépissé ou émargement, au plus tard dans les huit jours de l'opération, de l'accomplissement du mandat et lui remettra dans les mêmes conditions une copie de la quittance ou du reçu délivré.

— ne pourra, en aucun cas, être considéré comme le gardien juridique des biens à vendre, sa mission étant essentiellement de rechercher un acquéreur. En conséquence, il appartiendra au mandant de prendre toutes dispositions, jusqu'à la vente, pour assurer la bonne conservation de ses biens et de souscrire toutes assurances qu'il estimerait nécessaires ;

— conservera, dans tous les cas, son exemplaire du présent mandat par dérogation aux dispositions de l'article 2004 du Code civil

En cas de litige, la législation applicable sera la loi<sup>(3)</sup> **HOGUET ET ALUR** et la juridiction compétente sera<sup>(4)</sup> **TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE ORLEANS**

Pour tout litige afférent à l'exécution du mandat proposé à la signature, le mandant, qui a la qualité de consommateur au sens de l'article préliminaire du code de la consommation, peut saisir le médiateur **ANM CONSO**, soit par voie électronique à : **contact@anm-mediation.com**, soit par courrier postal à l'attention de **ANM CONSO 62, rue Tiquetonne 75002 PARIS**

### **Informations relatives au droit de rétractation :**

Dans le cadre d'un mandat conclu hors établissement et en application des dispositions des articles L. 221-18 à L. 221-28 du code de la consommation, le mandant dispose d'un droit de rétractation de quatorze jours calendaires sans avoir à motiver sa décision pour renoncer à son engagement. Ce délai court à compter du lendemain du jour de la conclusion du mandat et expire le dernier jour à minuit. Si ce dernier jour est un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Si les informations relatives au droit de rétractation n'ont pas été fournies au mandant dans les conditions

prévues au 2° de l'article L. 221-5 du code de la consommation, ce délai de rétractation est prolongé de douze mois.

Toutefois, lorsque la délivrance de ces informations intervient pendant cette prolongation, le délai de rétractation expire au terme d'une période de quatorze jours à compter du jour où le mandant a reçu ces informations. Le mandant informe le mandataire de sa décision de rétractation en lui adressant, avant l'expiration du délai de rétractation le formulaire de rétractation ci-joint ou toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter.

La charge de la preuve de l'exercice du droit de rétractation pèse sur le mandant.

Si le mandant souhaite que l'exécution du présent mandat commence avant la fin du délai de rétractation, le mandataire doit recueillir sa demande expresse sur papier ou sur support durable. Dans ce cas et à condition que le mandant ait préalablement et expressément renoncé à son droit de rétractation, ce droit ne pourra être exercé si le mandat est pleinement exécuté avant la fin du délai de rétractation.

En toute hypothèse, le mandataire ne pourra percevoir aucun paiement ou contrepartie, sous quelque forme que ce soit, de la part du mandant, avant l'expiration d'un délai de sept jours à compter de la signature du mandat.

**[mention à reproduire de la main du consommateur] :** « *Je soussigné(e), M./Mme ..... reconnaît que la présente fiche d'informations m' a été communiquée avant la conclusion de tout mandat. »*

---

---

---

---

**Dater et signer**

## FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat)

— À l'attention de [le professionnel insère ici son nom, son adresse géographique et, lorsqu'ils sont disponibles, son numéro de télécopieur et son adresse électronique] :

---

---

— Je/Nous (\*) vous notifie/notifions (\*) par la présente ma/notre (\*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (\*)/pour la prestation de service (\*) ci-dessous

---

---

— Commandé le (\*) : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_\_\_

— Nom du (des) consommateur(s)

---

— Adresse du (des) consommateur(s)

---

— Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier)

— Date : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_\_\_

(\*) Rayez la mention inutile.

**Le consommateur reconnaît que la présente fiche d'informations précontractuelles lui a été remise avant la conclusion et la signature de tout mandat.**

Dater et signer

(1) Listez les principales missions prévues au mandat que vous proposez au consommateur.

(2) Si votre prestation est précisément identifiée, indiquer vos honoraires y afférents soit pour leur montant TTC, soit en pourcentage avec l'assiette de calcul. Dans le cas contraire, remettre votre barème d'honoraires au consommateur et porter la mention de cette remise dans la présente fiche.

(3) Il s'agira de la loi française dans la plupart des cas.

(4) Cette clause n'est à compléter que si le contrat proposé prévoit une clause d'attribution de juridiction.

(5) Ex. : structures séparées, locaux distincts, communication sur les principaux termes du partenariat, etc.